



COMMUNE DE BOULTON SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 26 septembre 2023 à 20 h 30

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de Madame CHABLIN, présente par pouvoir donné à Madame LECOCQ

Était excusé : Monsieur BESTAM

Était absent : Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente avec la modification suivante : les travaux de revêtements acoustiques de la rue du Pavé se feront en 2025 et non en 2026 comme noté sur le projet de PV qui a été adressé aux conseillers. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 2- Avis sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Rémois
- 3- Zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable
- 4- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- 5- Droit de préemption
- 6- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : isolation acoustique de la salle des fêtes
- 7- Informations diverses

Délib n° 2023-18

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CU du Grand Reims nous demande d'approuver le rapport de la CLECT.

En approuvant ce rapport, la commune approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 qui est fixé à 254 599 €. A noter que ce montant est identique depuis 2017.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 contre, le conseil décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 29 juin 2023,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023.

Délib n° 2023-19

Avis sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Rémois

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet demande aux communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'émettre un avis sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Rémois.

Ce projet vise à réduire les émissions issues du chauffage.

Pour cela, ce plan d'action sera décliné sur 6 axes :

- Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants ;
- Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois ;
- Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois ;
- Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité ;
- Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines ;
- Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 3 contre et 6 abstentions, le conseil émet un

avis favorable sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Rémois.

Délib n° 2023-20

Zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable

La loi d'accélération des énergies renouvelables donne aux maires la faculté de définir des zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable ou au contraire à leur exclusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix contre, ne souhaite pas dédier des zones pour l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable.

Délib n° 2023-21

Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, précise que les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours et liste ses missions, à savoir :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Aucun conseiller ne souhaitant postuler, Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention, désigne Monsieur Christian THIEBEAUX en tant que correspondant « incendie et secours ».

Délib n° 2023-22

Droit de préemption des parcelles AH 116, AH 117 et AH 121

Monsieur Fortier expose qu'il serait opportun de se porter acquéreur des parcelles AH 116, 117 et 121 le jour où elles seront mises en vente. La parcelle AH 120 appartient déjà à la commune.

En effet, ça permettrait d'agrandir et donc de sécuriser le périmètre autour de la Pouprie.

De plus, ça permettrait de répondre à une demande du service de ramassage des ordures ménagères et d'agrandir le virage pour faciliter les manœuvres du camion poubelles.

Le conseil estime qu'il serait judicieux d'inclure également les parcelles AH 124 et 125.

Après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 contre les membres du conseil décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple pour les parcelles :

- AH 116 d'une superficie de 15 m²,
- AH 117 d'une superficie de 37 m²,
- AH 121 d'une superficie de 85 m²,
- AH 124 d'une superficie de 81 m²,
- AH 125 d'une superficie de 197 m².

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : isolation acoustique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé plusieurs devis concernant l'isolation acoustique de notre salle des fêtes :

Objets	Montants TTC	Entreprises
Réalisation d'un diagnostic acoustique	1473,60 €	Socotec Environnement
Installation d'un limiteur de sons	2868,00 €	Elec Air Energies
Pose de détecteurs d'ouvertures de portes	1462.80 €	Elec Air Energies
Remplacement des fenêtres et de la porte de la cuisine	6000,00 €	Proferma
Remplacement de la porte en bois	27500,00 €	Proferma
Total des frais engagés à ce jour	39 304.40 €	

Il ajoute qu'il a reçu un courrier de l'ARS qui l'a à la fois surpris et très déçu.

En effet, le collectif de la rue Neuve a fait un signalement à l'ARS pour notre salle des fêtes.

Quand nous avons été informés des nuisances sonores qu'ils subissaient, nous avons immédiatement réagi et nous avons engagé des actions pour résoudre le manque d'isolation acoustique. Actions auxquelles ils ont été associés et j'ai moi-même reçu plusieurs membres de ce collectif, à plusieurs reprises. Je pensais que l'on jouait franc jeu mais apparemment ce n'était pas le cas.

En réalité le souhait de ce collectif, exprimé à travers le courrier de l'ARS, est tout simplement qu'il n'y ait plus de locations ni de manifestations communales ni de manifestations d'associations avec de la musique. Finis les bals, les repas dansants, les mariages et autres fêtes de familles. C'est bien triste !

Informations diverses

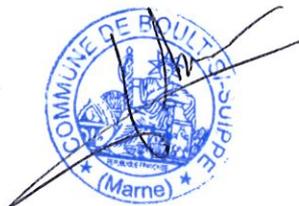
- ⇒ Remerciements de l'association « Lire et faire lire » pour la subvention accordée.
- ⇒ Les prochaines séances de conseil auront lieu à 20 heures.
- ⇒ Monsieur WUIBOUT fait le point sur les travaux en cours :
 - 2 coussins berlinois vont prochainement être installés rue du Pavé pour sécuriser le virage en direction de Roizy,
 - l'isolation acoustique de la salle des fêtes est toujours en cours. Les travaux se font petit à petit et uniquement s'ils se révèlent utiles, et ce, pour ne pas investir dans le vide,
 - la vidéosurveillance et la borne de recharge pour véhicules électriques devraient être opérationnelles en fin d'année,
 - les travaux de réhabilitation de la mairie devraient démarrer début 2024,
 - le logement communal 30 rue du Pavé ne peut pas être reloué en l'état : il faut faire des travaux.
 - notre columbarium actuel n'a plus que 3 cases libres : des devis ont été demandés pour en acquérir un second de 12 cases.
- ⇒ Monsieur le Maire indique qu'il a demandé des devis pour de la taille et de l'élagage d'arbres afin de soulager le service technique. Une entreprise pourrait intervenir une fois par an si ce n'est pas trop onéreux.
- ⇒ Monsieur LESUEUR s'étonne de recevoir des e-mails d'un collectif sur son adresse personnelle. Il trouve cela anormal et souhaite le signaler pour le principe.
- ⇒ Madame BRUNHOSO signale que le panneau d'affichage libre est trop haut et inaccessible. Il faudrait soit le baisser, soit l'installer à un autre emplacement.

⇒ Monsieur le Maire et Monsieur FORTIER ont assisté à une réunion, organisée par la CUGR, relative au projet d'implantation d'une nouvelle ZAC. Aucun document ne leur a été remis à l'issue de la réunion.

Aussi, à la demande de Monsieur THIEBEAUX, deux personnes de la CUGR viendront à un prochain conseil municipal pour présenter le projet, le nombre d'hectares et expliquer en quoi ça consiste exactement.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text "Signature du secrétaire de séance".